

10

DISTRICTS  
RHIN &  
MEUSE

# SDAGE 2022 > 2027

**DIRECTIVE CADRE  
EUROPÉENNE SUR L'EAU**

Schéma directeur  
d'aménagement  
et de gestion des eaux

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**Résumé des dispositions  
prises pour l'information  
et la consultation du public  
sur le SDAGE et le  
Programme de mesures**

**TOME 10**



## **SDAGE « Rhin » et « Meuse »**

### **Tome 10 : Dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »**



# Préambule

A l'exception des rapports environnementaux (tomes 11 et 12), ont été regroupées au sein d'un même document, les informations concernant les districts du Rhin et de la Meuse.

**Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de trois tomes :**

- **Tome 1** : Objet et portée du SDAGE
- **Tome 2** : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
- **Tome 3** : Orientations fondamentales et dispositions

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

**- Une annexe faisant partie intégrante du SDAGE et ayant la même portée juridique :**

- **Tome 4** : Annexe cartographique du district du Rhin et de la Meuse

**- Dix documents d'accompagnement :**

- **Tome 5** : Présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 6** : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 7** : Résumé des programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 8** : Résumé des programmes de surveillance des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 9** : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 10** : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 11 et 12** : Rapports environnementaux des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
  - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)
- **Tome 13** : Synthèse des méthodes et critères servant à évaluer l'état chimique et les tendances à la hausse des districts du Rhin et de la Meuse

- **Tome 14** : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 15** : La Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

En application de l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :

- Cinq communes haut-rhinoises (Chavannes-sur-l'Étang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny) sont rattachées hydrographiquement au bassin Rhône-Méditerranée mais administrativement au district du Rhin ;
- Cinq communes vosgiennes (Avranville, Bréchainville, Chermisey, Grand et Trampot) sont rattachées hydrographiquement au bassin Seine-Normandie mais administrativement au district de la Meuse.

Pour ces communes et les masses d'eau associées, les orientations fondamentales et dispositions qui s'appliquent sont celles du bassin Rhin-Meuse.

Les éléments relatifs à la Sambre (affluent de la Meuse) sont contenus dans les documents de planification du bassin Artois-Picardie.

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougna (affluent de l'Orbe), inclus hydrographiquement dans le bassin du Rhin mais rattachés administrativement au bassin Rhône-Méditerranée, sont contenus dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée.

#### **Liste des sigles utilisés :**

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1 LA CONSULTATION DU PUBLIC.....</b>	<b>9</b>
<b>1. LA CONDUITE DE L'OPERATION .....</b>	<b>9</b>
<b>2. LES OUTILS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>10</b>
<b>2.1. Comment exprimer un avis sur les projets de SDAGE 2022-2027 ?.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2. Une plateforme dématérialisée dédiée à la consultation.....</b>	<b>10</b>
<b>2.3. Le porté à connaissance.....</b>	<b>11</b>
<b>3. LES PARTENAIRES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1. Les associations .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2. Les services de l'État.....</b>	<b>11</b>
<b>4. LES RELATIONS INTERNATIONALES.....</b>	<b>12</b>
<b>5. LES RESULTATS.....</b>	<b>12</b>
<b>5.1. Synthèse.....</b>	<b>12</b>
<b>5.2. Qui a répondu ?.....</b>	<b>13</b>
<b>5.3. Les principaux enseignements .....</b>	<b>13</b>
<b>5.4. Des résultats largement diffusés.....</b>	<b>14</b>
<b>6. COUTS, RETOMBEES ECONOMIQUES.....</b>	<b>14</b>
<b>7. SUITES DONNEES A LA CONSULTATION DU PUBLIC .....</b>	<b>14</b>
<b>CHAPITRE 2 LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>15</b>
<b>1. LA CONDUITE DE L'OPERATION .....</b>	<b>15</b>
<b>2. LES RESULTATS.....</b>	<b>16</b>

2.1.	La participation.....	16
2.2.	Les principaux enseignements .....	16
2.3.	Une prise en compte effective des avis reçus.....	17
3.	SUITE DONNEE A LA CONSULTATION DES ASSEMBLEES ET PARTIES PRENANTES.....	17
	CHAPITRE 3 LA CONSULTATION TRANSFRONTIERE .....	19
	CHAPITRE 4 DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DES SDAGE DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE .....	21
1.	PREAMBULE .....	21
2.	MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS .....	22
2.1.	Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'Autorité environnementale .....	22
2.2.	Prise en compte des consultations.....	27
3.	MOTIFS AYANT FONDE LES CHOIX OPERES DANS LES SDAGE DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE.....	30
4.	MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SDAGE DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE .....	31
	ANNEXE 1 : CONSULTATION SUR LES ENJEUX SUR L'EAU (2018-2019).....	35
	ANNEXE 2 : PLATEFORME ET QUESTIONNAIRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC EN 202155	
	ANNEXE 3 : LISTE DES ASSEMBLEES (DCE) ET PARTIES PRENANTES (DI) CONSULTES DANS LES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE .....	61



# Introduction

En France, la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 21 avril 2004<sup>1</sup> a fixé le cadre de la démarche de la consultation du public en application de son article 14. Le public est consulté par grand bassin hydrographique sur la mise en œuvre des plans de gestion des eaux, qui en France sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les opérateurs de la consultation sont les Comités de bassin sous saisine de l'autorité administrative, à savoir, le Préfet coordonnateur de bassin. Le Ministère chargé de l'écologie exerce la tutelle, la coordination, le suivi de l'action publique et le rapportage à la Commission européenne.

Au niveau national, les maîtres d'œuvre de la consultation sont les Agences de l'eau et, pour la partie réglementaire, les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de bassin.

Plusieurs consultations du public et des assemblées prévues par la DCE se sont succédées au cours de chaque cycle de gestion. La première a été la consultation du public et des assemblées, organisée de novembre 2018 à mai 2019, et qui a porté sur le calendrier de travail, le programme de travail et les questions importantes (les enjeux) qui se posent en termes de gestion de l'eau (voir annexe 1).

La seconde concerne les projets de plans de gestion (SDAGE 2022-2027) et les programmes de mesures associés. Elle a eu lieu du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (voir annexe 2).

Concernant cette dernière consultation, le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin ont décidé que pour les districts du Rhin et de la Meuse, les assemblées et parties prenantes seraient consultées conjointement sur les projets de SDAGE 2022-2027, les programmes de mesures associés et les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

---

<sup>1</sup> Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

SDAGE « Rhin » et « Meuse » - 2022-2027

Tome 10 - Dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »

Version définitive - Mars 2022



# Chapitre 1

## La consultation du public



### 1. La conduite de l'opération

Pour le suivi et la mise en œuvre de l'article 14 de la DCE et en particulier l'information, la participation et la consultation du public, le Comité de bassin a mis en place une Commission information du public et coopération internationale (CIPEC) en 2005. La Commission comporte une dizaine de membres du Comité de bassin.

Par ailleurs, le Ministère chargé de l'écologie a mis en place un groupe national réunissant les Agences de l'eau et les directions chargées de la mise en œuvre de la DCE et des Directives Inondations et Stratégie pour le Milieu Marin pour le suivi et l'évaluation des consultations de façon à veiller à la cohérence des actions mises en œuvre dans les bassins et au respect des figures imposées par la consultation réglementaire (identité graphique commune aux trois consultations ; publication d'annonces légales ; mise en place d'un bloc d'identification commun des répondants).

La consultation du public a eu lieu du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## 2. Les outils de la consultation

### 2.1. Comment exprimer un avis sur les projets de SDAGE 2022-2027 ?

La consultation du public sur les projets de SDAGE était accessible par tout internaute (citoyen, association, entreprise, groupe d'acteurs, etc.) sur une plateforme dématérialisée dédiée au recueil des observations : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>. L'intégralité des documents liés à la consultation ont été rendus disponibles sur cette plateforme.

La consultation était également accessible à partir du site des Agences de l'eau : <http://www.lesagencesdeleau.fr/>, du site Eaufrance <https://www.eaufrance.fr> et du site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>.

Le public avait également la possibilité d'envoyer des commentaires libres par e-mail sur les projets de SDAGE à l'adresse suivante : [sdage@eau-rhin-meuse.fr](mailto:sdage@eau-rhin-meuse.fr).

Enfin, un exemplaire papier des projets de SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse et des Programmes de mesures (PDM) associés était consultable, avec mise à disposition d'un registre, dans les locaux de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse situé à Moulins-lès-Metz.

### 2.2. Une plateforme dématérialisée dédiée à la consultation

La plateforme de consultation <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr> a été organisée de façon à favoriser une découverte didactique et progressive des enjeux « Eau » puis une prise de connaissance des réponses apportées par les projets de SDAGE. À tous les stades, les internautes ont été incités à émettre un avis.

La plateforme était structurée de la façon suivante (voir [annexe 2](#)) :

- Une page d'accueil présentant brièvement l'objet de la consultation et le calendrier de travail avant l'adoption des projets de SDAGE ;
- Un court questionnaire (genre, âge, catégorie socio-professionnelle, taille de la commune et code postal) que devait renseigner préalablement l'internaute afin de pouvoir accéder aux documents mis en ligne ;
- Une partie « tout savoir sur la consultation » visant à partager la connaissance, la compréhension et la sensibilisation autour de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour cela cinq fiches « diagnostic » ont été présentées (le changement climatique met la barre plus haut ; vers des rivières plus naturelles et vivantes ; de nets progrès pour les polluants ordinaires domestiques mais des performances insuffisantes en milieu rural ; les toxiques sont loin d'être fantastiques (pesticides, métaux, hydrocarbures) ; la politique de l'eau ne peut pas tout). Cette partie visait à partager la connaissance, la compréhension et la sensibilisation autour de la préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion du risque

SDAGE « Rhin » et « Meuse » - 2022-2027

Tome 10 - Dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »

Version définitive - Mars 2022

d'inondation : chiffres clés, éléments de synthèse et vidéos « la minute de l'expert ». Ces fiches étaient organisées en deux volets complémentaires : un volet relatif au diagnostic et un volet portant sur les grandes dispositions et propositions des projets de plan de gestion (« ce qui est proposé »).

Les internautes avaient la possibilité de se prononcer sur les éléments de diagnostic et sur les propositions au travers de « like/dislike<sup>2</sup> » ou d'avis libres (commentaires) ;

- Enfin, une partie « Donnez votre avis en répondant à 5 questions » permettait au public de répondre à un questionnaire et de laisser des avis et commentaires sur les ambitions et objectifs visés dans les projets de SDAGE pour le cycle 2022-2027.

### 2.3. Le porté à connaissance

Pour les districts du Rhin et de la Meuse, le dispositif de communication mis en œuvre a mobilisé l'ensemble des canaux de communication (média et hors média) en vue d'informer le public le plus large possible : annonces légales dans les journaux, relations de presse, réseaux sociaux (actions de sponsorship réalisée de mars à juin 2021), newsletters, interviews, etc.

La communication a fortement mobilisé le potentiel du digital.

Certaines actions menées sur les réseaux sociaux ont été réalisées à l'échelle nationale afin de gagner en synergie et visibilité comme la campagne en « En Immersion » (<https://enimmersion-eau.fr/>) intégrant des *podcasts* (16 épisodes diffusés à l'échelle nationale de mars à septembre 2021 pour sensibiliser le public aux enjeux de l'eau et de la biodiversité).

## 3. Les partenaires de la consultation

### 3.1. Les associations

Contrairement aux deux cycles de gestion précédents et en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, il n'a pas été possible d'organiser des événements territorialisés en présentiel. En particulier, les associations n'ont pas été en mesure de jouer leur rôle habituel de relai par l'organisation de rencontres locales.

### 3.2. Les services de l'État

Conformément à l'article L212-2 du code de l'environnement, le Comité de bassin a mis à disposition du public les documents soumis à consultation ainsi qu'un registre afin de recueillir les avis au siège de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse situé à Moulins-lès-Metz du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Aucun avis n'a été exprimé sur ce registre durant la période réglementaire de consultation.

---

<sup>2</sup> Aime / N'aime pas

## 4. Les relations internationales

Les districts du Rhin et de la Meuse sont des districts internationaux avec chacun un plan de gestion des eaux faitier. Nos voisins européens concernés ont pu consulter les principales informations relatives aux plans de gestion sur la partie française et participer le cas échéant à la consultation du public.

Un document spécifique a été élaboré puis traduit en anglais, allemand et néerlandais et mis à disposition sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ([https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage\\_2022\\_2027](https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027)).



Un lien entre la plateforme de consultation dématérialisée et ces documents avait été établi rendant ainsi leur accès simplifié.

## 5. Les résultats

### 5.1. Synthèse

Le Comité de bassin a pris connaissance des avis exprimés par le public et pris en compte ces avis.

Globalement, les internautes adhèrent fortement au diagnostic et aux propositions, sur l'ensemble du champ de la consultation (88,5% de « like » / 11,5% de « dislike »).

Le SDAGE 2022-2027 répond en quasi-totalité aux attentes exprimées par le public (voir chapitre 4 relatif à la déclaration environnementale).

Cependant, il est à noter que la participation à cette consultation a été modérée. En effet, 810 internautes y ont participé. Il en résulte 880 contributions dont 59 exprimées par courrier libre.

Cette moindre implication du public par rapport à la consultation réalisée sur les projets de SDAGE 2016-2021 peut être mise en relation avec plusieurs éléments de contexte :

- L'impact de la crise sanitaire qui n'a pas permis au tissu associatif de jouer son rôle de pédagogie et de mobilisation des citoyens ;
- La baisse de l'implication citoyenne ces dernières années lors de consultations publiques.

## 5.2. Qui a répondu ?

La population des 810 internautes qui se sont prononcés sur le site de consultation se caractérise par une prédominance des hommes (deux tiers des répondants) et, dans une moindre mesure, des personnes de plus de 50 ans (51 %).

Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent un tiers de la population, suivis des retraités (22 %) et des employés (15 %). Les agriculteurs comptent pour 9 % des internautes.

Les personnes vivant dans une ville de moins de 20 000 habitants représentent plus des trois quarts des internautes qui ont répondu (42 % pour les communes de moins de 2 000 habitants). Les communes rurales ou péri-urbaines sont donc bien représentées. L'ensemble des départements composant le bassin Rhin-Meuse sont représentés avec toutefois une participation bien supérieure pour la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

## 5.3. Les principaux enseignements

Les attentes du public portent essentiellement sur deux champs d'actions majeurs : l'agriculture et l'urbanisme. L'effondrement de la biodiversité est en effet fréquemment vu comme une conséquence de l'urbanisation et des pratiques agricoles et comme générant les problèmes au sens large sur l'eau et les inondations.

Le changement climatique est perçu à la fois comme un facteur aggravant et une raison d'agir (revoir les usages, préserver le niveau des rivières, désimperméabiliser, renaturer, etc.).

L'utilisation de pesticides continue d'interpeller ainsi que le mode de gestion de la ressource en eau de par ses aménagements.

Le public milite pour l'implication de tous les acteurs locaux et des citoyens.

67 % des internautes estiment que le projet de plan de gestion des eaux est adapté aux enjeux liés à l'eau, et seuls 10 % affichent une opposition complète.

Néanmoins, la capacité de mise en œuvre est mise en doute par une majorité des répondants (53 %) : seuls 13 % estiment les moyens proposés comme étant complètement adéquats pour atteindre les objectifs du plan de gestion des eaux, et 34 % assez adéquats.

#### 5.4. Des résultats largement diffusés

Les résultats présentés à la Commission Planification et au Comité de bassin ont été diffusés le plus largement possible via un communiqué de presse, une information sur internet et un retour auprès des associations partenaires et les réseaux sociaux.

### 6. Coûts, retombées économiques

La méthode de consultation mise en œuvre sur le bassin Rhin-Meuse a permis de répondre aux exigences de la DCE en matière de transparence et d'équité des citoyens.

Du fait de son caractère entièrement dématérialisé, le coût global de cette consultation revient à **0,009 euros par habitant** du bassin.

### 7. Suites données à la consultation du public

Les suites données à la consultation du public sont précisées dans le chapitre 4 relatif à la déclaration environnementale.



# Chapitre 2

## La consultation des assemblées et des parties prenantes

### 1. La conduite de l'opération

La consultation des acteurs institutionnels dans le bassin Rhin-Meuse s'est déroulée en parallèle de la consultation du public et a duré quatre mois (du 15 mars au 15 juillet 2021).

Le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin ont souhaité, pour les districts du Rhin et de la Meuse, une consultation commune sur les projets de SDAGE et de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). A ce titre, les assemblées (pour la DCE) et les parties prenantes (pour la Directive inondation) ont été simultanément consultées sur les projets de mise à jour des SDAGE, des Programmes de mesures associés et des PGRI.

Ainsi, en complément des consultations obligatoires (voir articles L.212-2, R.212-7, R.333-15, D.213-28, D.371-8, R.436-48 et R.566-12 du Code de l'environnement), les projets de SDAGE et de Programmes de mesures (PDM) ont été soumis :

- D'une part, aux Commissions locales de l'eau (CLE), comme cela avait déjà été le cas pour le SDAGE 2016-2021, ainsi qu'aux syndicats de rivières et aux associations départementales des maires ;
- D'autre part, aux syndicats mixtes portant des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) comme cela avait déjà été le cas pour le SDAGE 2016-2021, aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

La liste des parties prenantes et des assemblées consultées est détaillée en annexe 2.

Pour accompagner les parties prenantes dans cette consultation, deux webinaires (un pour le district du Rhin et un pour le district de la Meuse) ont été organisés par les services de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ceux de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est le 27 mai 2021. L'enregistrement est disponible sur le compte YouTube de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : <https://www.youtube.com/channel/UCj6TONIW4d14MjF9gtKvB6Q>.

Les objectifs de ces webinaires étaient :

- D'intéresser et d'impliquer notamment la Région Grand-Est, les Conseils départementaux, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les structures porteuses d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT), les Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), les Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les Commissions locales de l'eau (CLE), les syndicats de rivières, les communes dans la consultation ;
- D'explicitier le mode opératoire pour émettre un avis sur les documents et valoriser le traitement des avis réceptionnés ;
- De présenter de façon pédagogique et vulgarisée les grands objectifs et enjeux des projets de plans de gestion des eaux et de prévention des risques d'inondation de chaque district.

A l'issue de la consultation, l'ensemble des avis a été analysé par le Comité de bassin et ce dernier a modifié les projets de documents afin de prendre en compte les conclusions de cette analyse.

## 2. Les résultats

### 2.1. La participation

**141** assemblées et parties prenantes ont exprimé un avis délibéré et ont communiqué leurs remarques concernant les projets de SDAGE et PDM associés soumis à consultation.

A noter qu'en l'absence de délibération ou d'avis exprimés « hors délais de la consultation des assemblées » (40 avis) ou en cas d'expressions de structures non réglementairement consultées (19 avis), **59 avis complémentaires** ont été analysés de façon similaire mais versés à la consultation du public.

### 2.2. Les principaux enseignements

Les avis exprimés ont été globalement favorables (36% des 141 avis reçus sont favorables et 22% des avis sont favorables avec réserves).

Les avis sont majoritairement accompagnés d'un argumentaire. Il est à noter que les avis défavorables (28% des 141 avis reçus) ont été émis très majoritairement par des structures provenant des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les 59 avis complémentaires, versés à la consultation du public, relèvent majoritairement de la catégorie « Ne se prononce pas/Pas d'observation à formuler », puis de la catégorie « Favorable/Favorables avec réserves ».

Les remarques exprimées ont porté principalement sur les « Règles du jeu » (Tome 3 « Orientations fondamentales et dispositions »), sur l'ambition (Tome 2 « Objectifs de qualité et de quantité des eaux ») et les moyens (Programmes de mesures).

Par ailleurs, les assemblées et parties prenantes ont formulé d'autres remarques d'ordre général ne justifiant pas systématiquement de modifications des projets de SDAGE et des Programmes de mesures associés. Toutefois, certaines d'entre elles constituent des axes de travail pour les années à venir, des pistes d'amélioration ou des sujets qui feront l'objet d'un accompagnement particulier dans la mise en œuvre des SDAGE et Programmes de mesures.

### 2.3. Une prise en compte effective des avis reçus

Tout comme pour le cycle de gestion précédent, transparence, équité et respect des décisions antérieures ont constitué les trois règles d'or pour prendre en compte les avis exprimés par les assemblées et parties prenantes.

Les avis reçus ont été décomposés en remarques qui ont été examinées par les Présidents et les secrétaires des groupes de travail thématiques constitués par le Comité de bassin dans le cadre de la mise à jour des SDAGE.

Les remarques et les propositions de modifications ont été soumises à l'avis de la Commission Planification (réunions du 4 novembre 2021 et du 3 février 2022) et du Comité de bassin (séances du 2 décembre 2021 et du 18 mars 2022) puis adoptées par ce dernier. Ces remarques ont été bancarisées dans un tableau récapitulatif dans lequel figure les modalités de prise en compte des avis exprimés. Ce tableau sera mis à disposition des acteurs des districts du Rhin et de la Meuse sur le site internet de l'Agence de l'eau dès l'adoption des SDAGE.

Outre cette exigence de transparence, le Comité de bassin a veillé à l'équité de traitement des remarques émises par les acteurs et à la recherche de décisions équilibrées, en accordant la même importance à chaque remarque et en recherchant des compromis en cas d'avis divergents.

Le Comité de bassin a également été soucieux de respecter les décisions prises antérieurement à la phase de consultation des assemblées. En effet, la prise en compte d'une de ces remarques ne devait en aucun cas remettre en question les ambitions issues de la consultation du public sur les enjeux (questions importantes) ou les consensus acquis au sein des instances de bassin.

## 3. Suite donnée à la consultation des assemblées et parties prenantes

Les suites données à la consultation des assemblées sont précisées dans le **chapitre 4 relatif à la déclaration environnementale**.



# Chapitre 3

## La consultation transfrontière

De manière globale, au sein des commissions internationales fluviales, de nombreuses réunions de concertation et d'échanges permettent d'assurer une coordination entre États-membres.

Conformément à la directive européenne du 27 juin 2001<sup>3</sup> et à l'article L.122-9 du Code de l'environnement, les projets de SDAGE, de Programmes de mesures (PDM) et de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts internationaux du Rhin et de la Meuse doivent être soumis à la consultation des autres États-membres concernés par chaque district.

Il s'agit :

- Pour le district du Rhin, de l'Allemagne (en associant principalement les Länder frontaliers que sont le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre), du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas ;
- Pour le district de la Meuse, de la Belgique et des Pays-Bas.

Cette consultation a duré deux mois (du 15 mars au 15 mai 2021).

A noter que la Suisse est également consultée, en application de la Convention des Nations Unies sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier du 25 février 1991 (*convention d'Espoo – Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies*), qui encourage les parties à appliquer également aux plans et programmes les principes que celle-ci contient.

Le Luxembourg, l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) et la Suisse se sont exprimés dans le cadre de cette consultation.

Ils ont fait part de leur satisfaction sur l'intégration dans les SDAGE et Programmes de mesures (PDM) des engagements pris par la France dans le cadre du Plan Rhin 2040, notamment vis-à-vis de la continuité écologique sur le district du Rhin, et exprimé un point d'attention sur les rejets de chlorures dans la Meurthe en amont de sa confluence avec la Moselle en raison du projet du Grand-Duché de Luxembourg de produire de l'eau potable à partir de la Moselle et sa nappe d'accompagnement.

---

<sup>3</sup> Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.



# Chapitre 4

## Déclaration environnementale des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse

### 1. Préambule

Conformément à la [directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SDAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière a pour but d'identifier les éventuels impacts négatifs sur d'autres compartiments de l'environnement que celui visé directement, à savoir l'eau, et de les limiter.

Cette évaluation environnementale est constituée :

- Du rapport environnemental (tomes 11 et 12 du SDAGE 2022-2027) ;
- De l'avis (rendu le 20 janvier 2021) de l'Autorité compétente en matière d'environnement, en l'occurrence le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- De la déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume, d'une part, les modalités de prise en compte de l'ensemble des consultations, du rapport environnemental et de l'avis rendu par l'Autorité environnementale et présente, d'autre part, les motifs ayant fondé les choix opérés dans les SDAGE ainsi que les mesures destinées à évaluer ses incidences sur l'environnement.

Elle est donc élaborée à l'issue des différentes phases de consultations qui se sont déroulées :

- Consultation internationale : du 15 mars au 15 mai 2021 ;
- Consultation des assemblées et des parties prenantes : du 15 mars au 15 juillet 2021 ;
- Consultation du public du 1er mars au 1er septembre 2021.

## 2. Modalités de prise en compte du rapport environnemental et des consultations

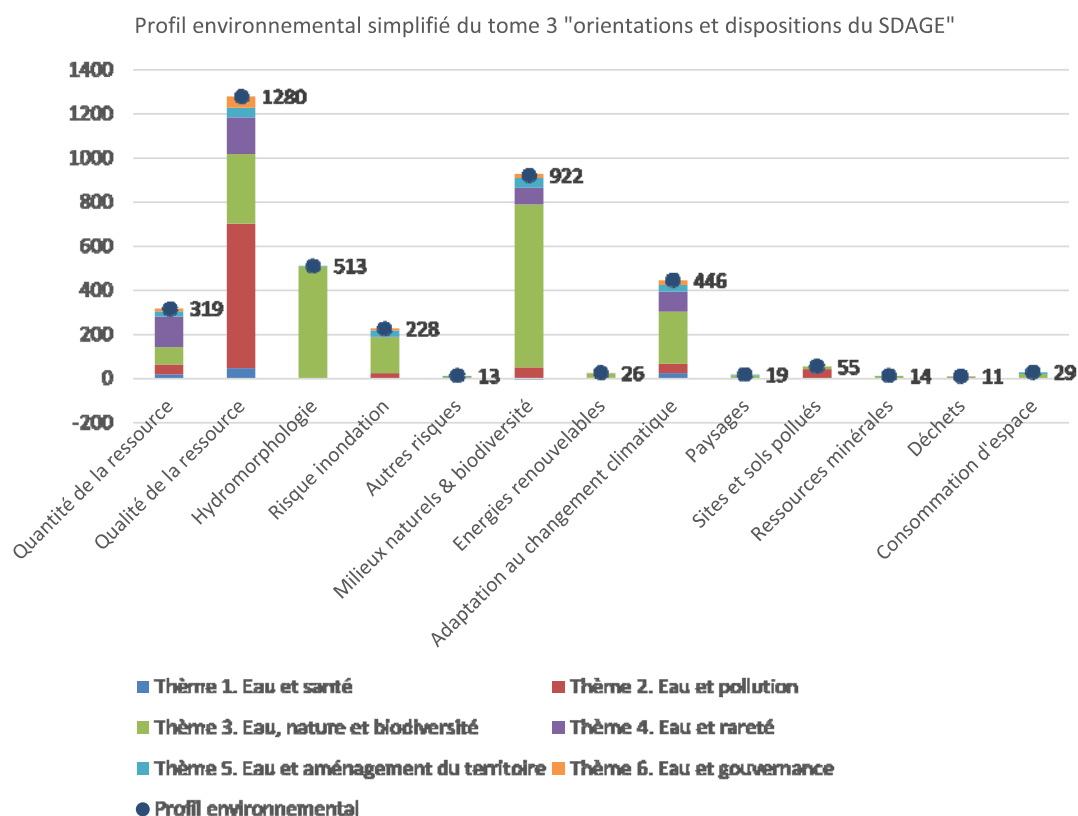
### 2.1. Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'Autorité environnementale

Comme le relève l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux sont « la préservation des nappes majeures du bassin, l'adaptation au changement climatique, la solidarité amont-aval étendue aux pays frontaliers et à la sous-région marine «Mer du Nord», la préservation de la santé (eau potable et lutte contre les substances dangereuses), la préservation de la biodiversité, la lutte contre les «points noirs» du bassin et la saisie des opportunités offertes par le déclin de certaines activités. ».

#### Les SDAGE et les Programmes de mesures (PDM) 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse ont un impact positif sur l'environnement

L'Autorité environnementale a souligné le fait que le rapport environnemental des projets de SDAGE repose sur une approche rigoureuse et efficace et que les propositions tiennent compte des enseignements tirés des cycles antérieurs.

Le rapport environnemental montre que la majorité des enjeux identifiés devrait bénéficier de la mise en œuvre des SDAGE. Le profil environnemental simplifié du tome 3 des SDAGE illustre cette situation.



SDAGE « Rhin » et « Meuse » - 2022-2027

Tome 10 - Dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »

Version définitive - Mars 2022



Ainsi les SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse apportent quatre niveaux de réponse aux enjeux identifiés (par niveau décroissant de contribution) :

- Les enjeux de qualité de l'eau (thématique prioritaire) et des milieux naturels et la biodiversité ;
- Les enjeux relatifs à l'adaptation au changement climatique et ceux liés à l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- Les enjeux sur la gestion quantitative de la ressource en eau et le risque « inondation ».
- Les autres enjeux sur lesquels la mise en œuvre des orientations des SDAGE apportera peu d'améliorations.

Le profil environnemental simplifié montre par ailleurs que les SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse :

- Apportent une plus-value globale significative par rapport à l'évolution au fil de l'eau des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement et à leurs niveaux d'importance ;
- Ne devraient pas engendrer d'incidence négative significative sur les enjeux environnementaux.

#### Quelques points particuliers de vigilance

L'Autorité environnementale souligne que l'analyse aborde insuffisamment **les impacts négatifs des mesures** envisagées. Néanmoins, le rapport environnemental soulève plusieurs points de vigilance :

- **Ressources en eau** : Une réussite de la politique de l'eau dans les différents domaines nécessite une mise en cohérence des politiques publiques tant au niveau local que national et européen. Certaines orientations et dispositions des SDAGE peuvent entraîner une dégradation supplémentaire des milieux aquatiques comme, par exemple, lors de la création de zones de stockage d'eau, la création de nouveaux ouvrages, la concentration de sites d'extraction de matériaux alluviaux dans des zones dont la fonctionnalité est déjà perturbée, la mise en place de désinfections, la définition de mesures de compensations ;
- **Milieux naturels et biodiversité** : Certaines orientations et dispositions des SDAGE peuvent entraîner une dégradation supplémentaire des milieux par le biais de création de nouveaux ouvrages, de renouvellement de dérogations aux exigences de qualité des eaux brutes, de mise en place de mesures de compensation, de concentration des sites d'extraction dans des zones dont la fonctionnalité est déjà perturbée, et, de détournement d'eau d'un bassin versant à l'autre ;
- **Ressources minérales et sols pollués** : L'activité d'exploitation du sous-sol est impactée par le SDAGE, du fait de l'encadrement de l'exploitation des sites d'extraction de matériaux et à plus long terme par l'engagement d'actions pour réduire les rejets de chlorures pour les soudières ;

- **Risques d'inondation et autres risques** : La mise en œuvre des projets de PGRI en parallèle des SDAGE sera une condition importante de la bonne mise en œuvre de la politique de gestion et de prévention des risques à l'échelle du territoire.  
Prévenir les phénomènes de remontée de nappe et prendre en compte les impacts de l'après-mine en lien avec l'évolution des nappes sont des enjeux qui resteront d'actualité pour les acteurs du territoire et sur lesquels des mesures de gestion devraient être recommandées ;
- **Energie** : Les projets de SDAGE et PDM incitent à la mise en place de systèmes de traitement des eaux économes en énergie, néanmoins, des consommations d'énergie sont associées au traitement des eaux de pluie, des boues, les traitements des rejets industriels.  
La production hydroélectrique peut être impactée par l'abaissement voire l'effacement d'ouvrages, par l'instauration de débits minimum biologique, et par l'arrêt de turbine pour la migration ;
- **Changement climatique** : Des conflits d'intérêt peuvent apparaître autour des demandes de nouveaux prélèvements et devront être gérés au cas par cas selon un principe de respect des besoins environnementaux primordiaux ;
- **Déchets** : Les orientations du SDAGE (concernant la maîtrise des débits en temps de pluie) conduisent à une augmentation du volume de boues à traiter, à augmenter le volume de matériaux pollués, et donc de déchets toxiques à traiter ;
- **Patrimoine et paysage** : Certains motifs de dérogation peuvent aller à l'encontre de la valorisation des qualités paysagères.  
La valorisation du patrimoine architectural de l'eau n'est pas un point abordé par le SDAGE. Il reviendra aux collectivités locales et aux instances gouvernementales d'assurer celle-ci dans le respect des orientations du SDAGE ;
- **Ressources foncières** : Le SDAGE peut induire une légère augmentation de l'emprise foncière lors de la définition de zones tampons situées à l'aval des ouvrages de traitement.

Par ailleurs, l'avis délibéré de l'Autorité environnementale<sup>4</sup> comporte trois recommandations principales, déclinées en douze recommandations plus détaillées.

Les **trois principales recommandations** de l'Autorité environnementale consistent à :

- **Renforcer** les actions de préservation de la qualité des nappes, et en particulier, de limiter l'incitation à l'infiltration des eaux aux seules situations les plus favorables ;
- **Engager** enfin le déracordement des industriels des réseaux publics d'assainissement ;
- **Renforcer** les actions sur l'ensemble des principaux points noirs.

---

<sup>4</sup> Disponible en suivant le lien [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/210120\\_sdage\\_rhin\\_meuse\\_delibere\\_cle761ca1.pdf?Archive=257088007526&File=210120%5Fsdage%5Frhin%5Fmeuse%5Fdelibere%5Fcle761ca1%5Fpdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/210120_sdage_rhin_meuse_delibere_cle761ca1.pdf?Archive=257088007526&File=210120%5Fsdage%5Frhin%5Fmeuse%5Fdelibere%5Fcle761ca1%5Fpdf)

Des **éléments de réponse aux recommandations**<sup>5</sup> (dont les trois recommandations principales) ont été produits par le Comité de bassin et mis à disposition du public et des assemblées et parties prenantes dans le cadre des consultations. Ces éléments sont rappelés ci-après

***Recommandation principale n°1 : « L’Autorité environnementale recommande principalement de renforcer les actions de préservation de la qualité des nappes, et en particulier, de limiter l’incitation à l’infiltration des eaux aux seules situations les plus favorables. »***

Au travers des projets de SDAGE et de PGRI des districts du Rhin et de la Meuse, le Comité de bassin et la Préfète de bassin ont souhaité porter, avec une ambition nouvelle, une politique de promotion de l'infiltration des eaux pluviales. Cette ambition s’est notamment traduite par l’élaboration d’une doctrine des eaux pluviales dans le Grand-Est.

Cette doctrine promeut notamment les principes d’éviter, de réduire, de compenser en :

- Évitant l’imperméabilisation, le ruissellement, et le rejet au réseau d’assainissement ;
- Réduisant l’impact des pluies plus fortes en stockant, tamponnant, et en maîtrisant le débit de fuite ;
- Compensant l’imperméabilisation des surfaces par la désimperméabilisation d’autres parcelles ;
- Anticipant l’écoulement des eaux pluviales pour les très fortes pluies, ainsi que les éventuelles contraintes géotechniques ou risques de pollution.

Enfin, cette ambition rejoint celle des projets de SDAGE Seine Normandie et Rhône Méditerranée ainsi que celle du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, qui prévoient une intégration dans les documents d'urbanisme d'une règle visant à compenser les surfaces imperméabilisées.

Infiltrer les eaux pluviales là où elles tombent, plutôt que les conduire vers des réseaux puis les milieux, permet de :

- Filtrer naturellement un certain nombre de polluants, en limitant ainsi les transferts ;
- Favoriser la recharge des nappes phréatiques ;
- Limiter les risques de ruissellement ;
- Favoriser des espaces végétalisés et boisés en ville, permettant d'atténuer les effets des canicules.

La promotion de l'infiltration doit cependant s'accompagner de précautions. Lorsque le contexte pédologique et hydrogéologique engendre trop de risques (pollutions des nappes, risques naturels terrestres), et que les solutions techniques pour supprimer ces risques ne sont pas disponibles, ou économiquement ou techniquement réalisables, l'infiltration doit

---

<sup>5</sup> Disponible en suivant le lien : [http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/20210223\\_Reponse\\_CGEDD\\_Vf.pdf?Archive=257590207577&File=20210223%5FReponse%5FcGeDD%5FVf%5Fpdf](http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/20210223_Reponse_CGEDD_Vf.pdf?Archive=257590207577&File=20210223%5FReponse%5FcGeDD%5FVf%5Fpdf)

être évitée. Les orientations fondamentales et dispositions rappellent ces précautions et cette logique, en mettant plus particulièrement l'accent sur la vulnérabilité de la nappe d'Alsace (voir notamment l'Orientation T5A – O5 Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques).

Ces précautions ont été rendues plus lisibles et complétées à l'issue des phases de consultation du public, des parties prenantes françaises et internationales.

***Recommandation principale n°2 : « L'Autorité environnementale recommande principalement d'engager enfin le dé raccordement des industriels des réseaux publics d'assainissement. »***

Le raccordement des industriels aux réseaux publics d'assainissement est autorisé par la loi et est strictement encadré. Selon l'article 34 de l'Arrêté ministériel du 2 février 1998 (relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement - soumises à autorisation), une installation industrielle ne peut être raccordée à une station d'épuration collective (industrielle, mixte ou urbaine) au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) que si une étude d'impact ou une étude d'incidence démontre les capacités du système de collecte à acheminer les effluents du site et celles de la station d'épuration accueillant ces effluents à les traiter.

Sur ce dernier point, les incidences du raccordement d'effluents industriels sur la station d'épuration collective sont étudiées, et, si cela est nécessaire, un prétraitement au niveau de l'installation industrielle doit être mis en place.

En complément, l'arrêté ministériel du 24 août 2017 (modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement) a fait évoluer la réglementation nationale applicable aux ICPE afin de prendre en compte les changements réglementaires intervenus au niveau européen depuis le début des années 2000, et de rendre plus pertinentes les dispositions relatives aux valeurs limites d'émissions et à la surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau (y/c pour les ICPE raccordées).

Au niveau du bassin Rhin-Meuse, lorsque des pressions polluantes significatives ont été répertoriées sur une masse d'eau, des études locales sont prévues au programme de mesures afin de trouver une solution adaptée. Celle-ci pourra aller de l'augmentation des performances des systèmes d'assainissement en place (au sein de l'établissement industriel et/ou de la collectivité) pour réduire les rejets qui impactent l'état de la masse d'eau jusqu'à un éventuel dé raccordement des industriels concernés si cette solution est la plus appropriée.

**Recommandation principale n°3 : « L'Autorité environnementale recommande principalement de renforcer les actions sur l'ensemble des principaux points noirs. »**

L'ensemble des points noirs qui impactent l'état des eaux est pris en compte dans la définition des objectifs d'état des eaux et des propositions de mesures afin de résorber ces impacts. En complément, il a été fait le choix d'avoir une approche territoriale des enjeux au sein de "défis territoriaux" qui visent à mobiliser l'ensemble des acteurs de ces territoires autour de la résorption des problématiques identifiées (ces défis et les plans d'actions associés sont notamment documentés dans le programme de mesures) et aussi en réalisant un focus sur des masses d'eaux spécifiques (voir [Tome 2 Objectifs de qualité et de quantité des eaux, annexes 3 et 9](#)) sur lesquelles des plans d'actions ont également été identifiés et intégrés au programme de mesures.

Concernant plus spécifiquement le bassin houiller, des mesures de renaturation pourraient effectivement être envisagées dès lors que le positionnement de l'Etat sur la stratégie de gestion des risques à adopter pour les prochaines années sera connu. Une étude portée par la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin houiller est actuellement en cours. Elle vise précisément à analyser les impacts de la reconstitution de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) sur les milieux naturels et l'hydrologie du secteur, et à proposer les actions d'accompagnement correspondantes.

Toutes les autres remarques émises par l'Autorité environnementale ont également été examinées et leurs modalités de prise en compte figurent dans un tableau mis en ligne sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

## 2.2. Prise en compte des consultations

### [Transparence, équité, respect des décisions antérieures : trois règles d'or pour prendre en compte les avis du public, des assemblées et parties prenantes et de l'international](#)

La consultation du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021, période pendant laquelle a eu lieu en parallèle la consultation des assemblées et parties prenantes (quatre mois), commune avec le plan de gestion des risques d'inondation et la consultation transfrontière (deux mois). Pour ces différentes consultations, le Comité de bassin Rhin-Meuse a opté pour une démarche de transparence totale et d'exhaustivité.

Tous les avis du public, qu'il s'agisse des réponses aux questionnaires ou des avis libres exprimés, ont été examinés et traités par un bureau d'études indépendant, dont le rapport de synthèse est disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Toutes les remarques émises par les assemblées et parties prenantes ont été examinées et leurs modalités de prise en compte figurent dans un tableau mis en ligne sur site internet de l'Agence de l'eau. Par ailleurs, le Comité de bassin a veillé à l'équité de traitement des remarques émises par les acteurs et à la recherche de décisions équilibrées en recherchant des compromis en cas d'avis divergents.

### La consultation du public a conforté les orientations générales prises dans les projets de SDAGE et de Programmes de mesures

Les réactions aux documents soumis à la consultation du public ont principalement porté sur le **diagnostic**, plus que sur les propositions d'action. **L'adhésion du public au diagnostic et aux propositions est élevée**. Les répondants estiment majoritairement **que les projets de plan de gestion des eaux des districts du Rhin et de la Meuse est adapté aux enjeux liés à l'eau**, néanmoins **la capacité de mise en œuvre des mesures est plus mise en doute**.

**La thématique du changement climatique est nettement au cœur des préoccupations du public** (les principes du *Plan d'adaptation et d'atténuation pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse adopté en février 2018* ont été pleinement intégrés dans les SDAGE afin d'aller vers des territoires « CLIMAT'EAU compatibles »), loin devant la naturalité des rivières.

Le public identifie principalement deux champs d'action majeurs concernant l'eau :

- **L'agriculture** (évolution des pratiques agricoles, réduction/suppression des pesticides – voir Tome 3 - Orientation T2-O4) ;
- **L'urbanisme** au sens large (artificialisation des sols, « bétonisation » – voir Tome 3 – Thème « Eau et aménagement » et Orientation T3 - O4.1 notamment).

**L'industrie et l'économie** (réduction des rejets polluants, modèle économique, etc. – voir Tome 3 – Thème « Eau et pollution ») sont moins fréquemment mis en avant, de même que les actions en faveur de **la biodiversité et des zones humides** (voir Tome 3 – Thème « Eau, nature et biodiversité » avec notamment son objectif T3-07). La dégradation de la biodiversité est en effet fréquemment vue comme une conséquence de l'urbanisation et des pratiques agricoles. Il faut d'ailleurs noter que l'agriculture et l'urbanisme sont régulièrement associés dans les commentaires comme causes générant les problèmes sur l'eau au sens large (eau et inondation).

La **gouvernance** (voir Tome 3 – Thème « Eau et gouvernance »), domaine plus rarement abordé par le public, est abordée à la fois sous l'angle d'une meilleure intégration du local et de la nécessité de renforcer la place du citoyen. Les fédérations de pêche et des kayakistes ont également manifesté leur souhait d'être mieux associés aux instances de gouvernance et concertation et d'y avoir une place reconnue.

### La consultation des assemblées et parties prenantes a débouché sur des modifications de plusieurs documents sans remise en cause des consensus acquis

La prise en compte de la consultation des assemblées et des parties prenantes a eu pour principales conséquences :

- Une fiabilisation des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface en intégrant les données d'état des eaux les plus récentes disponibles, **a conduit le Comité de bassin à porter à hauteur de 52 % les masses d'eau de surface dont l'objectif**

**est d'atteindre un bon état/potentiel écologique d'ici à l'horizon 2027** (voir **Tome 2 « Objectifs »**) consolidant ainsi l'ambition générale des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse ;

- Une **reformulation de certaines orientations fondamentales et dispositions des SDAGE** (voir **Tome 3 « Orientations fondamentales »**). Certaines d'entre elles sont mineures (forme, sémantique, reformulation, précisions complémentaires), d'autres sont plus importantes. Les reformulations concernent notamment la gestion des eaux pluviales, la méthanisation, les opérations multi-partenariales, la continuité écologique (intégration des principes issus de la **Loi Climat et résilience**<sup>6</sup>), les principes de gouvernance ;
- L'intégration d'**éléments complémentaires de bilan de réalisation des Programmes de mesures (PDM) du cycle précédent** (2016-2021) et des ajustements marginaux dans les Programmes de mesures (PDM) du cycle 3 (2022-2027) notamment pour **conforter les actions à mener (ainsi que leur coût) avec les acteurs industriels du secteur du Bassin houiller**.

Au final, dix exposés des motifs ont été complétés, 39 orientations fondamentales et dispositions ont été modifiées pour tenir compte des avis formulés.

#### [La prise en compte de la consultation des assemblées et des parties prenantes a été au-delà de la modification des documents](#)

Au-delà des modifications apportées aux documents, la consultation des assemblées et parties prenantes a mis en lumière différentes préoccupations, qui pour certaines d'entre elles pourront constituer des axes de travail des instances de bassin pour les années à venir. Ces remarques portent principalement sur :

- **Les modes de financement** (pérennité de certaines aides publiques) mais aussi l'expression de potentielles difficultés d'équilibre des budgets des services d'eau et d'assainissement en lien avec le développement de la réutilisation des eaux usées traitées ;
- **Les moyens d'application** notamment sur le sujet de la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales, et plus globalement pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE ;
- **Des questions de gouvernance** au sein des territoires frontaliers afin de mieux définir leurs modalités de collaboration / coopération locales adaptées.

#### [La consultation transfrontalière](#)

Le Luxembourg, l'Allemagne (Bade-Wurtemberg) et la Suisse se sont exprimés dans le cadre de cette consultation.

---

<sup>6</sup> Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Les expressions formulées portent principalement sur la satisfaction de l'intégration des engagements pris par la France dans le cadre du Plan Rhin 2040, notamment vis-à-vis de la continuité écologique sur le district du Rhin, ainsi qu'un point d'attention sur les rejets de chlorures dans la Meurthe en amont de sa confluence avec la Moselle en raison du projet du Grand-Duché de Luxembourg de produire de l'eau potable à partir de la Moselle et sa nappe d'accompagnement.

### **3. Motifs ayant fondé les choix opérés dans les SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse**

L'élaboration des SDAGE des districts du Rhin et la Meuse et des Programmes de mesures (PDM) est un processus de co-construction ayant associé de nombreux acteurs, tant dans le cadre du Comité de bassin et de ses commissions (Commission Planification notamment) qu'au sein des multiples groupes de travail associés (Groupes de travail pour la mise à jour des Orientations fondamentales et dispositions, Groupe de travail « Objectifs et programmes de mesures »).

Cette démarche a été guidée par la recherche du meilleur équilibre entre l'atteinte des objectifs environnementaux et les aspirations des acteurs des districts du Rhin et de la Meuse et a conduit les instances de bassin à faire des choix sur l'ambition portée par les SDAGE. Une démarche d'optimisation des actions proposées a notamment été menée par les instances de bassin à travers des analyses coûts-efficacité. Ces dernières ont ainsi permis de choisir, parmi les différentes solutions envisageables, celles qui étaient les plus efficaces au moindre coût.

Parallèlement à cette recherche d'efficacité, une claire volonté d'ambition a été affichée. Pour chaque masse d'eau, entre un objectif d'atteinte du bon état ou un objectif moins strict que le bon état, l'alternative la plus ambitieuse qui soit réaliste a été choisie en appliquant une méthode qui s'est voulue rigoureuse, transparente et équitable.

En effet, pour chaque masse d'eau, un objectif d'atteinte du bon état est le résultat d'une vérification minutieuse que, dans les délais impartis, les mesures sont techniquement réalisables, économiquement supportables et écologiquement efficaces sur la base des connaissances actuelles. Si l'atteinte du bon état n'apparaît pas possible pour certaines masses d'eau, il a été acté sans renoncement à la fixation d'objectifs plus souples, dits « objectifs moins stricts » pour 2027 contre un engagement à mettre en place toutes les actions possibles pour faire progresser l'état des eaux sous climat changeant.

S'agissant des orientations fondamentales et des dispositions, même si le plus souvent un consensus a été trouvé au sein des groupes de travail, le Comité de bassin a parfois eu à trancher entre plusieurs rédactions différentes. C'est le cas notamment pour les aspects liés aux dispositions concernant une méthanisation compatible avec la préservation des ressources en eau, mais aussi concernant la continuité écologique et les possibilités d'effacements d'ouvrages quand ils sont réglementairement possibles pour lesquels le Comité de bassin a choisi de maintenir des rédactions ambitieuses dès lors qu'il les a jugées proportionnées aux enjeux.



## 4. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse

### Le programme de surveillance des eaux

Le programme de surveillance des eaux organise les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau dans les districts du Rhin et de la Meuse.

Ce programme comporte notamment :

- Le **contrôle de surveillance**, conçu pour fournir une image globale de l'état des masses d'eau ;
- Le **contrôle opérationnel**, destiné à suivre les effets des mesures mises en œuvre sur les milieux dégradés ;
- Le **contrôle additionnel**, qui porte sur les zones ou sites concernés par des engagements internationaux (captages, baignades, Natura 2000) ;
- Le **contrôle d'enquête**, qui doit être effectué lorsque la raison d'une dégradation est inconnue et qu'un contrôle opérationnel n'a pas encore été établi.

Ce programme de surveillance des eaux est complété par des réseaux issus de la déclinaison d'autres directives (Directive nitrates notamment) et des réseaux de surveillance spécifiques au bassin Rhin-Meuse. En outre, l'objet du programme de surveillance n'est pas seulement de rendre compte de la situation mais aussi de fournir des éléments de connaissance à visée plus prospective (sujets émergents mis en lumière par les progrès de la science ou issus des évolutions sociétales, etc.).

### Le tableau de bord de suivi des SDAGE des districts du Rhin et la Meuse

Le tableau de bord de suivi des SDAGE est composé de 19 groupes d'indicateurs, dont 14 nationaux et 7 spécifiques aux districts du Rhin et/ou de la Meuse.

Les indicateurs nationaux couvrent l'ensemble du domaine d'application des SDAGE. Il s'agit d'indicateurs d'état (exemple : état des milieux), de pressions (exemple : activité humaine à l'origine de pollutions) et de réponse (exemple : actes réglementaires).

Pour les indicateurs locaux, le choix s'est porté sur la reconduction des indicateurs des SDAGE précédents cela afin de permettre une continuité de suivi des indicateurs.

Ces indicateurs locaux ont été complétés par un indicateur en lien avec les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales (surfaces désimperméabilisées financées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, en m<sup>2</sup>), assorti d'un objectif à viser pour chaque district.



## ANNEXES



Donnez votre avis  
SUR L'AVENIR DE L'EAU

2 NOV. 2018  
> 02 MAI 2019

# LES ENJEUX DE L'EAU

Version 2019

intégrant les résultats  
de la consultation des  
acteurs et du public

pour les districts Rhin et Meuse  
— partie française —

Version approuvée au Comité de bassin du 18 octobre 2019



SDAGE « Rhin » et « Meuse » - 2022-2027

Tome 10 - Dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE  
et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »

Version définitive - Mars 2022

# SOMMAIRE

Avertissement

3

## ENJEU 1

**Eau et changement climatique :**  
il est urgent d'agir !

6

## ENJEU 2

**Eau, nature et biodiversité :**  
préserver la biodiversité et les fonctionnalités  
des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain

8

## ENJEU 3

**Eau et santé :**  
priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques

10

## ENJEU 4

**Eau et territoires :**  
l'eau et le vivant au coeur de notre cadre de vie

12

## ENJEU 5

**Eau et mémoire :**  
gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation  
minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé  
pour mieux appréhender l'avenir

14

## ENJEU 6

**Eaux internationales :**  
une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières

16

Programme de travail et calendrier

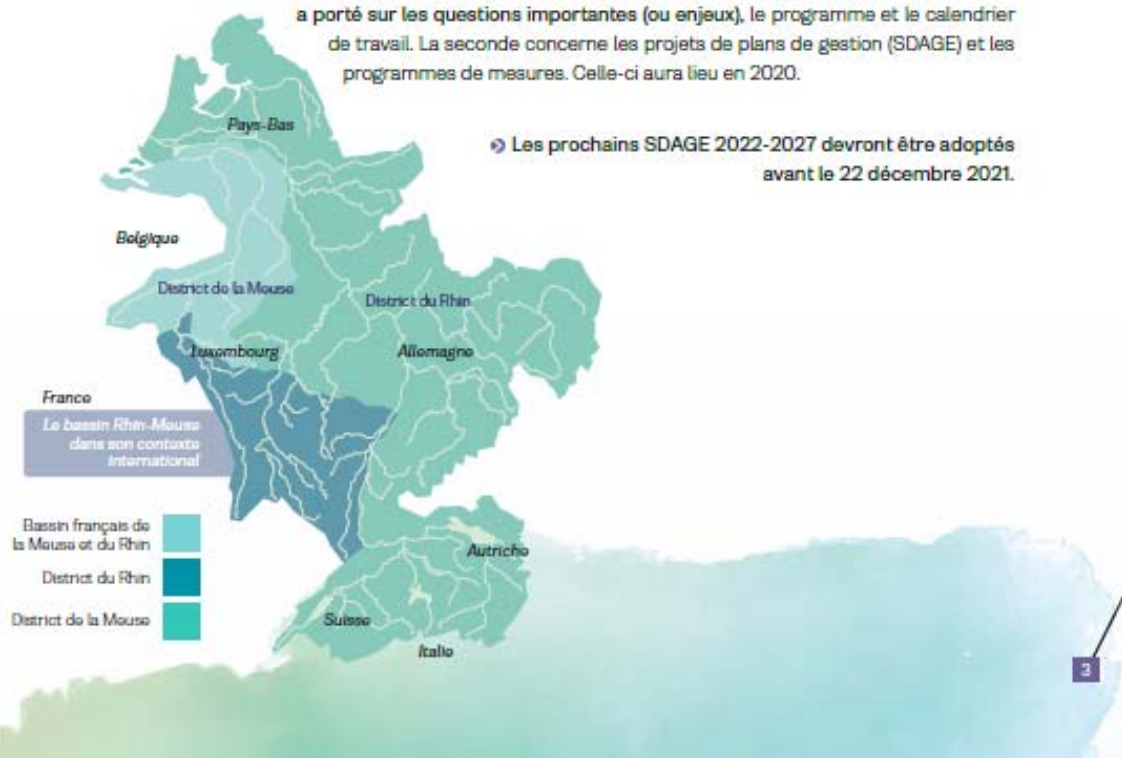
18

La Directive cadre sur l'eau (DCE) organise la gestion de l'eau selon des cycles de six ans. Chaque cycle donne lieu à la production de différents documents. Le premier d'entre eux est l'état des lieux qui comme son nom l'indique, permet de dresser un diagnostic à travers un bilan de l'état des eaux, de leurs caractéristiques, des problèmes qui y sont rencontrés (pressions) et de définir les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs qui seront fixés dans le prochain cycle de gestion (2022-2027).

Cet état des lieux, établi sous la responsabilité du Comité de bassin, « parlement » rassemblant tous les usagers de l'eau (collectivités, acteurs économiques, associations, services de l'État), est accompagné de la définition des principales questions importantes (enjeux). Enfin, deux plans de gestion (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE) seront mis à jour, un pour le bassin hydrographique du Rhin, un autre pour celui de la Meuse. Ils définiront le niveau d'ambition à atteindre en terme d'objectifs environnementaux et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (déclinés dans des programmes de mesures 2022-2027).

Plusieurs consultations du public et des assemblées sont prévues par la Directive cadre sur l'eau au cours de chaque cycle de gestion. La première (novembre 2018 - mai 2019) a porté sur les questions importantes (ou enjeux), le programme et le calendrier de travail. La seconde concerne les projets de plans de gestion (SDAGE) et les programmes de mesures. Celle-ci aura lieu en 2020.

➔ Les prochains SDAGE 2022-2027 devront être adoptés avant le 22 décembre 2021.



## Qu'est-ce qu'une « question importante » ?

C'est une question à laquelle le plan de gestion des eaux (SDAGE, 2022-2027) devra répondre pour reconquérir la qualité et protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les consultations doivent permettre aux citoyens et aux assemblées (Conseil régional, Conseils départementaux, chambres consulaires...) de participer à la définition des enjeux auxquels devront répondre les prochains SDAGE. Ces consultations leur permettent de s'approprier les enjeux de l'eau.

Les résultats de ces consultations doivent être pris en compte. Ils peuvent amener le Comité de bassin à préciser, compléter, amender sa définition des questions importantes.

Pour établir ces questions importantes (enjeux), le Comité de bassin a souhaité qu'une mise à jour de celles identifiées en 2013 soit réalisée.

Cela s'est traduit par :

- » la conservation de certains enjeux car ils sont toujours d'actualité ;
- » l'abandon de certains car ils ne constituent plus un enjeu ;
- » l'apparition de nouveaux enjeux issus de la consultation de 2013 et à l'évolution des connaissances.

Cependant, les enjeux conservés ont fait l'objet de regroupement afin de ne plus afficher que **6 grands enjeux pour le bassin Rhin-Meuse**. Tout ceci s'inscrit dans une démarche générale de simplification et permet à l'ensemble des citoyens et des acteurs d'avoir une meilleure lisibilité de ce qui est source de préoccupations pour la préparation du troisième cycle de gestion.

### ➔ CONSULTATION DES ACTEURS ET DU PUBLIC

À compter du 2 novembre 2018, le Comité de bassin Rhin-Meuse a consulté le grand public (pour une période de 6 mois) et les assemblées (pour une durée de 4 mois) sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier. Au terme de cette consultation, plus de 2 300 contributions (avis et commentaires) ont été enregistrés et analysés. Dans leur grande majorité, les questions importantes (enjeux) ont recueilli une large adhésion. Néanmoins, certains amendements ont été apportés au document soumis à consultation après validation du Comité de bassin.



### ET MAINTENANT ?

À l'issue de cette consultation, le Comité de bassin engage les travaux de mise à jour des plans de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures 2016-2021 en prenant en compte la liste définitive des enjeux ainsi établie. Si les plans de gestion des eaux (SDAGE) portent l'ambition environnementale pour les bassins hydrographiques du Rhin et de la Meuse et fixent de grandes orientations, les programmes de mesures, quant à eux, présentent les actions-type à réaliser pour atteindre les objectifs des plans de gestion. Ils évaluent également l'ordre de grandeur des moyens financiers à consacrer à chaque famille d'actions et pour chaque territoire. Ces engagements financiers sont nécessaires à la fois à la reconquête de la qualité de l'eau mais représentent également une valeur ajoutée au développement du territoire.

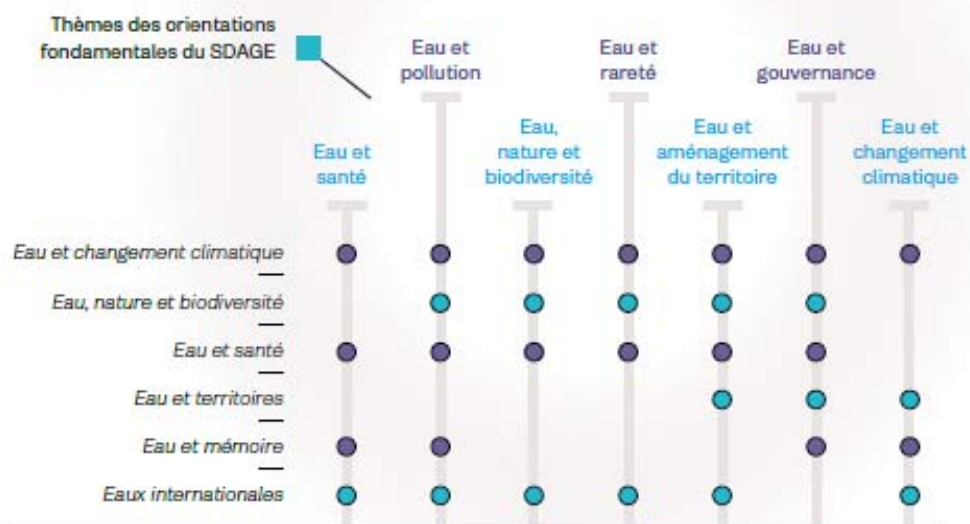


## Les enjeux de l'eau pour le bassin Rhin-Meuse

Les questions importantes pour le troisième cycle de gestion 2022-2027 sont les suivantes :

- › Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir !
- › Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- › Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- › Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- › Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- › Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.

Les SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse actuels sont construits autour de 6 thèmes qui répondent aux 12 questions importantes (enjeux) identifiées en 2013. Les nouveaux 6 enjeux de l'eau permettront d'orienter le contenu des prochains SDAGE autour de ces 6 thèmes.



ENJEU 1

# EAU

ET CHANGEMENT CLIMATIQUE :  
IL EST URGENT D'AGIR !



6

**47 %** des Français pensent que le changement climatique est le sujet environnemental le plus préoccupant  
 [2018 - Baromètre Agences de l'eau / AFB / MTEs]

Sur le bassin Rhin-Meuse, **100 plus de communes** sont sujettes à pénuries d'eau récurrentes (soit 3,2%). > elles sont **15%** à être recensées à risque de ruissellement et de coulées boueuses.

## Des signaux du changement climatique s'expriment déjà dans le Nord-Est de la France :

- » la température actuelle de Strasbourg atteint les normales de températures observées à Lyon en 1950 ;
- » une diminution du nombre de jours de gel avec une baisse souvent comprise entre 1 à 3 jours par décennie est observée, pouvant aller jusqu'à 5 jours pour Nancy ;
- » l'apparition d'épisodes orageux violents (grêle, coulées d'eau boueuse, inondations...) qui s'abattent sur le bassin Rhin-Meuse comme ceux par exemple du mois de mai 2018 ;
- » l'allongement des périodes d'étiage et de sécheresse. En 2017, la préfecture du Haut-Rhin avait pris son premier arrêté sécheresse dès le mois de février plaçant ainsi le département en situation de vigilance.

Selon le rapport MOSARH21 (projet Moselle-Sarre-Rhin au 21<sup>ème</sup> siècle), les crues devraient être plus importantes et les étiages plus sévères dans un futur proche (2021-2050).

### Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau et du climat ?

L'enjeu est de favoriser les bonnes actions au bon endroit, de façon à ce qu'elles fassent le choix du climat :

- » en traquant la mal-adaptation, c'est-à-dire les fausses bonnes idées ;
- » en privilégiant les actions dites « sans regret » car apportant un bénéfice quelle que soit l'ampleur du changement climatique ;
- » en privilégiant les actions à la source ou s'appuyant sur la nature pour les services gratuits rendus (zones humides et leur rôle de dépollution naturelle de l'eau, prairies humides comme zones d'expansion des crues, végétalisation des espaces urbains pour leur rôle de climatiseur...) ;
- » en généralisant l'approche territoriale facilitant une prise en compte plurielle des enjeux.

### Pour cela, il est essentiel :

- » de réaffirmer le rôle de la politique de l'eau dans l'adaptation (actions de réduction de la dépendance à l'eau et de réduction des polluants) et l'atténuation (actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre) du changement climatique ;
- » d'assurer une cohérence entre les différentes politiques environnementales (gestion de l'eau, gestion des inondations, politique agricole, politique énergétique...) pour gagner en efficacité ;
- » de maintenir et de restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, notamment en assurant l'assainissement des petites collectivités ou en renaturant les milieux humides, car des milieux naturels fonctionnels nous rendent de nombreux services gratuits et abritent une biodiversité qui constitue notre assurance-vie pour demain ;
- » de protéger les ressources en eau en qualité (en luttant en particulier contre les substances toxiques) et en quantité (en limitant les prélèvements en zones sensibles) ;
- » de montrer que la protection de l'environnement est un atout plutôt qu'une contrainte ;
- » d'accompagner les actions de sensibilisation, d'information auprès des acteurs de l'eau et du public, fil conducteur à l'ensemble des enjeux.

ENJEU 2

# EAU

## NATURE ET BIODIVERSITÉ : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

et les fonctionnalités des milieux aquatiques,  
notre assurance-vie pour demain



B

Circus plonger

## ENJEU 2

Au niveau national, on estime qu'au moins **2/3** des surfaces totales de zones humides ont disparu au cours du 20<sup>ème</sup> siècle.

Sur le bassin Rhin-Meuse, **20 %** des surfaces de marais et de tourbières subsistant début 1990 ont été depuis dégradées ou détruites.

À l'échelle du territoire national, **1** espèce de poissons sur **5**, **1** espèce d'oiseaux sur **3**, **1** espèce de mammifères sur **10** sont menacées d'extinction.

Les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, lacs...) et humides (tourbières, prairies humides, mares...) rendent de précieux services gratuits :

- » l'épuration naturelle de l'eau (rôle de filtre) ;
- » l'alimentation des nappes souterraines notamment lors de crues (inondation), la rétention de l'eau en période pluvieuse et restitution en période de sécheresse ;
- » l'abri d'une importante biodiversité (animale, végétale, bactérienne...) ;
- » l'amélioration du cadre de vie et de la qualité environnementale ;
- » la régulation de la température, notamment en milieu urbain.

La biodiversité, quant à elle, nous fournit des biens au quotidien comme :

- » l'oxygène que nous respirons ;
- » la nourriture que nous consommons (légumes, fruits, viandes, poissons...) ;
- » de nombreux médicaments (le plus consommé au monde, l'aspirine, provient au départ du saule blanc et de la reine des prés) ;
- » de nombreuses matières premières comme les fibres naturelles (coton, laine...).

La biodiversité nous rend des services irremplaçables comme la pollinisation des fleurs par les insectes, la fertilisation des sols, l'épuration des eaux, la lutte contre les inondations.

### Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau, de la nature et de la biodiversité dans un contexte de climat changeant ?

Au vu des services rendus, il est essentiel de lutter contre l'érosion de cette biodiversité. Des actions de restauration des milieux naturels dégradés, de préservation des milieux naturels fonctionnels et de restauration de la continuité écologique (facilitant la libre circulation des poissons et le transport des sédiments) peuvent contribuer à atteindre cet objectif.

Ces actions doivent se poursuivre dans les espaces ruraux. En milieu urbain, il est essentiel de développer le maintien de la nature dans la ville et de redonner une place à l'eau dans les projets d'urbanisme.

Notre avenir passe par la préservation de l'ensemble des espèces vivantes, des milieux naturels et des relations existantes entre ces deux compartiments de la vie. Car la biodiversité offre une forte capacité d'adaptation et constitue à ce titre notre assurance-vie pour demain, en particulier dans un contexte de climat changeant.

9

Sur le bassin Rhin-Meuse,  
**près de 10 %** des captages utilisés pour la distribution d'eau potable sont dégradés par des problématiques de pollutions diffuses agricoles.

Sur le bassin Rhin-Meuse,  
**47%** des français citent les pesticides agricoles et domestiques comme premiers responsables de la dégradation de l'eau des rivières.  
 [2018 - Baromètre Agences de l'eau / AFB / MTES]

## La lutte contre la présence de substances toxiques dans les eaux contribue à la protection de notre santé.

En effet, ces substances ou leurs produits de dégradation ont des durées de vie longues. Elles peuvent s'accumuler le long de la chaîne alimentaire et créer des dysfonctionnements y compris parfois à très faible concentration (effets cancérigènes et tératogènes, perturbateurs endocriniens..).

Dans ce contexte, la protection et la reconquête des captages d'eau potable dégradés constituent un enjeu majeur.

### Comment faire le choix gagnant-gagnant de la reconquête des captages ?

- en garantissant une eau de qualité et en quantité sur les territoires urbains et ruraux, pour tous, maintenant et pour les générations futures. Enjeu d'importance puisque, par exemple, plusieurs grandes agglomérations comme Metz (410 000 habitants) ou Nancy (270 000 habitants) puisent majoritairement dans les rivières pour alimenter en eau potable leur population ;
- en poursuivant l'acquisition de connaissances sur les substances toxiques émergentes pour pouvoir agir efficacement ;
- en créant des conditions favorables pour que les acteurs concernés modifient leurs pratiques actuelles et pour aller vers des systèmes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement et de la santé.

Les substances toxiques, qu'elles soient émergentes ou non, sont présentes dans notre environnement. Elles ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques et sur la santé humaine par l'exposition aux produits toxiques.

### Comment faire le choix gagnant-gagnant de la lutte contre les substances toxiques ?

- en réduisant et éliminant les substances à la source. Il s'agit de privilégier les actions en amont plutôt que de devoir gérer les effets (prévenir plutôt que guérir) ;
- en modifiant les pratiques et en développant une communication positive :
  - limiter au maximum les intrants sur les cultures et notamment les pesticides, en passant de l'ère de « la bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit » ;
  - modifier les usages de certaines substances (changement de process par exemple) et maîtriser les flux de toxiques issus des réseaux d'assainissement, des industries et de l'artisanat ;
  - impliquer le citoyen, le sensibiliser et le responsabiliser en développant la formation et la communication positive des bonnes pratiques (montrer les bénéfices réciproques).

ENJEU 4

EAU  
ET TERRITOIRES :  
L'EAU ET LE VIVANT  
AU CŒUR DE NOTRE CADRE DE VIE



12

**38 %** estiment qu'éduquer, sensibiliser et former tous les publics sont les priorités pour garantir une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

[2018 - Baromètre Agences de l'eau / AFB / MTEB]

Chaque année,

entre **50 000** et **60 000** hectares de surfaces agricoles

sont transformées (soit l'équivalent d'un département français tous les 5 à 6 ans) dans la plupart des cas en vue d'une artificialisation

(source Safer)

ENJEU 4

## Il est nécessaire d'intégrer la politique de l'eau dans les politiques de la ville, de l'aménagement du territoire et de la solidarité entre rural et urbain...

afin de préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin Rhin-Meuse des atteintes liées au développement des territoires et aux activités s'y exerçant. Car l'eau peut être un vecteur d'attractivité économique et sociale.

### Pour réussir le choix gagnant-gagnant de l'eau dans les territoires, il est essentiel de :

- » faire converger les politiques publiques afin de gagner en efficacité et cohérence ;
- » poursuivre l'association des acteurs à l'élaboration de la politique de l'eau ;
- » généraliser l'approche territoriale (traiter les problématiques de façon transversale et multifonctionnelle et non plus avec un angle thématique) ;
- » former les acteurs et les citoyens, communiquer et éduquer en se basant sur des retours d'expériences.

### Tous les acteurs des territoires sont concernés !

#### » COLLECTIVITÉS

- en incitant ou en intégrant de façon exemplaire l'ensemble des enjeux (changement climatique, biodiversité, santé...) dans les documents d'urbanisme ou dans les projets d'aménagement. Par exemple, végétalisation et gestion écologique des espaces verts, désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales, potagers urbains, récupération et économie d'eau, restauration des milieux aquatiques ;
- en prenant en compte la dimension sociale et solidaire par l'amélioration du cadre de vie et des liens sociaux et intergénérationnels (potagers urbains...) ;
- en mettant en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales dits « alternatifs » permettant la dépollution des eaux tout en favorisant leur infiltration ;
- en mettant en place de nouvelles techniques en assainissement permettant de réduire les déchets aquatiques (micro-billes, fibres textiles, plastiques...). La réduction à la source de ces déchets permettra de diminuer la contribution de l'État français à la pollution de la Mer du Nord ;
- en privilégiant les circuits courts dans les cantines scolaires ;
- en développant des partenariats pour préserver activement les captages d'eau potable.

#### » ACTEURS ÉCONOMIQUES

- en mettant en place des filières agricoles respectueuses de l'environnement et résilientes sous climat changeant ;
- en utilisant la labellisation pour mettre en valeur les productions des terroirs et favoriser les débouchés locaux, tout en stimulant la solidarité entre villes et campagnes (par exemple, les produits agricoles à bas impact sur l'eau peuvent trouver des débouchés dans les zones urbaines voisines : viande, fruits et légumes dans les cantines, foin dans les animaleries...) ;
- en modifiant des pratiques ou des technologies quand cela s'avère économiquement possible pour mettre en place des procédés plus respectueux de l'environnement (industrie et artisanat) ;
- en favorisant le développement et la mise en place d'une économie circulaire (les déchets des uns deviennent les ressources des autres).

#### » CONSOMMATEURS

- en œuvrant pour favoriser la biodiversité près de chez soi ;
- en consommant mieux (économies d'eau, suppression des produits contenant des substances dangereuses pour l'environnement, produits locaux...) ;
- en se positionnant en conso-acteur du territoire.

13



ENJEU 5

# EAU ET MÉMOIRE :

gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir



14

On estime qu'entre  
**10 ET 30 %** des munitions  
tirées pendant la Première  
guerre mondiale n'ont pas explosé  
et persistent dans les sols à  
des profondeurs de quelques  
centimètres à plusieurs mètres.

(Source BRGM)

Sur le bassin  
ferrière, en 1981,  
l'exhaure des eaux  
de mines a atteint **291**  
millions  
de m<sup>3</sup>

L'essentiel du débit pompé  
dans les réseaux de galerie  
était alors déversé dans les  
cours d'eau.

## Le bassin Rhin-Meuse est un territoire fortement marqué par son passé : conflits mondiaux, activités minières et crues historiques.

Du fait de sa localisation, le bassin Rhin-Meuse a été le théâtre de nombreux conflits (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Guerres mondiales) où il a été fait usage d'artillerie et d'obus dont certains contenaient des gaz chimiques.

En 2011, l'Agence régionale de santé (ARS) a détecté la présence de perchlorates dans les eaux potables distribuées, dont les teneurs étaient parfois supérieures aux normes.

Les secteurs concernés sont localisés dans la Meuse et dans les Vosges. Ils correspondent soit à la ligne de front de la Première guerre mondiale, soit à des lieux de destruction massive d'obus non utilisés.

## Dans les secteurs miniers, l'exploitation a profondément modifié le fonctionnement des milieux aquatiques.

Elle a débouché sur :

- » des cours d'eau artificialisés aux fonctionnalités naturelles altérées ;
- » sur des fonctionnements hydrogéologiques perturbés ;
- » sur des sédiments durablement contaminés ;
- » sur de nombreux sites et sols pollués ;
- » sur des risques d'affondrement avérés.

Lors de la fin des activités minières des bassins ferrière et houiller, les eaux d'exhaures n'ont plus été pompées entraînant un ennoyage des galeries minières.

### Pour réussir le choix gagnant-gagnant de l'eau et de l'histoire, il est essentiel de :

» poursuivre les prospections relatives aux impacts actuels de l'après-guerre sur la qualité des milieux naturels et de l'eau du bassin Rhin-Meuse dans la mesure où les munitions contenaient également d'autres composés par exemple à base de plomb ou de mercure potentiellement toxiques ;

» continuer à suivre les évolutions quantitatives et qualitatives des nappes suite à la fin de l'activité minière afin notamment :

– de prédire, sur le bassin houiller, les zones à enjeu concernant le débordement lié à l'affleurement de la nappe souterraine en raison d'une reconstitution de la nappe plus rapide que prévue ;

– de pouvoir, pour le bassin ferrière, utiliser pour l'eau potable les aquifères ennoyés.

» retracer le mode de gestion de l'eau au fil du temps (canalisation, grands travaux, moulins et activités liées à l'eau...) grâce à des illustrations photographiques ou cartes anciennes... ;

» connaître les épisodes de crues passées, visualiser les paysages anciens et observer les évolutions qui amplifient les inondations et leurs impacts négatifs pour permettre aux habitants (1/3 sur le bassin Rhin-Meuse est concerné par le risque d'inondation) d'accepter et de mettre en œuvre des actions de prévention (redonner de l'espace de liberté aux cours d'eau, consacrer certaines zones proches des cours d'eau à des activités sans risque...).

ENJEU 6

# EAUX INTERNATIONALES : UNE GESTION CONCERTÉE QUI NE CONNAÎT PAS DE FRONTIÈRES



© Coblenza Gary Bambridge/Flickr

Confluence Moselle-Rhin à Coblenza (Allemagne)

L'aquifère du Rhin supérieur est l'une des plus importantes réserves d'eau souterraine d'Europe.

Son volume est évalué entre **60 à 80 milliards de m<sup>3</sup>** dont 35 milliards pour la partie française (Nappe d'Alsace).

ENJEU 6

Elle permet de satisfaire **80 % des besoins** en eau potable et **50 % des besoins** en eaux industrielles de part et d'autre du Rhin.

**Le bassin Rhin-Meuse se distingue par son caractère international (le bassin hydrographique du Rhin couvre 9 pays de ses sources à la confluence avec la Mer du Nord, celui de la Meuse en couvre 5).**

La coopération internationale et transfrontalière des États riverains s'exerce au sein de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), des Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) et de la Commission internationale de la Meuse (CIM).

Du fait de cette situation géographique, nos activités ont des impacts sur les pays voisins et inversement.

Afin de ne pas compromettre les ressources en eau et les usages actuels (navigation, eau potable, industrie, agriculture, tourisme...), la coopération internationale revêt une importance particulière pour le bassin Rhin-Meuse.

### Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau dans son contexte international ?

➤ en s'assurant que les ressources en eau partagées soient en quantité et en qualité suffisantes pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble des populations des bassins du Rhin et de la Meuse.

Cela implique :

– la réduction de l'utilisation de substances ainsi que la limitation de rejets, pour éviter la contamination des eaux de surface et souterraines.

Par exemple, le Luxembourg cherche à diversifier ses ressources en eau pour pouvoir satisfaire et sécuriser ses besoins en eau potable.

Les Pays-Bas sont très sensibles aux étiages (basses eaux) de la Meuse.

– la gestion de façon concertée des nappes transfrontalières ainsi que les eaux de surface afin de permettre l'accès à une eau propre à la consommation à tous les riverains ;

➤ en restaurant les fonctionnalités des milieux aquatiques dont la continuité écologique ;

➤ en réduisant les polluants émergents et toxiques (pesticides et molécules de dégradation, perturbateurs endocriniens...) pour l'environnement et la santé.

Il s'agit de poursuivre les actions d'amélioration de la connaissance des sources de pollutions toxiques des milieux aquatiques, d'accompagner au changement de pratiques et de renforcer la prévention, la réduction ou l'élimination des pollutions toxiques, en privilégiant l'élimination à la source.

➤ en mettant en œuvre au niveau des pays riverains des actions visant à limiter les déchets aquatiques et contribuer ainsi à limiter les déchets marins (cf. enjeu Eau et territoires).

**80% des déchets marins proviennent d'activités terrestres. Ils sont composés à 75% de matières plastiques et sont véhiculés par les cours d'eau vers les mers et océans. La réduction à la source de ces déchets permettra de diminuer la contribution de chaque État à la pollution de la Mer du Nord ;**

➤ en s'assurant du partage par l'ensemble des États riverains, d'une ambition comparable dans la définition de l'état des eaux, des objectifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau et du niveau d'information des populations.

17

## PROGRAMME DE TRAVAIL

### Les acteurs de l'eau associés

Comme cela a été le cas pour les précédents plans de gestion (2010-2015 et 2016-2021), les acteurs de l'eau seront associés tout au long du processus d'élaboration des documents et pourront collaborer activement à leur réalisation. Le public sera également consulté.

Ces travaux comportent en effet des rendez-vous obligatoires de consultation du public et des assemblées portant sur le calendrier, le programme de travail, les questions importantes, puis sur les projets de plans de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures (art. 14 de la DCE).

Pour ce troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (DCE), la première consultation s'est déroulée à partir du 2 novembre 2018 pour une durée de 6 mois pour le public, et de 4 mois pour les assemblées a porté sur le programme de travail, le calendrier et les questions importantes. Elle a concerné les assemblées départementales et régionales (Conseils départementaux et régional, chambres consulaires...) et le public. La consultation suivante portera sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2022-2027 proprement dits et devrait se dérouler de novembre 2020 à avril 2021.

Les remarques ainsi collectées à l'issue de cette première consultation ont été analysées et prises en compte pour la définition définitive des enjeux des districts Rhin et Meuse auxquels les SDAGE et programmes de mesures 2022-2027 devront apporter des réponses.

L'ensemble de ces travaux s'achèvera, au plus tard le 22 décembre 2021, par :

- ▮ l'adoption des SDAGE par le Comité de bassin ;
- ▮ l'approbation des programmes de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin, après avis du Comité de bassin.

Ces éléments devront ensuite être rapportés à la Commission européenne.

## Synthèse du calendrier des travaux

Le calendrier des principales étapes aboutissant à la réalisation des SDAGE et des programmes de mesures 2022-2027 est le suivant :

- » Consultation du public (pendant 6 mois) et des assemblées (pendant 4 mois) sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier.
du 2 novembre 2018  
au 2 mai 2019
- » Adoption par le Comité de bassin des questions importantes, du programme de travail, du calendrier et de l'état des lieux.
18 octobre 2019
- » Adoption des projets de SDAGE par le Comité de bassin et adoption des projets de programmes de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin (2022-2027).
juin ou octobre 2020
- » Consultation du public sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2022-2027 et consultation des assemblées et des instances internationales.
de novembre 2020  
à avril 2021
- » Adoption des SDAGE par le Comité de bassin et approbation des programmes de mesures 2022-2027 par le Préfet coordonnateur de bassin.
décembre 2021





Secrétariat technique  
du Comité de bassin Rhin-Meuse  
**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 MOULINS-LES-METZ cedex

© Agence de l'eau Rhin-Meuse  
tous droits réservés - 100 exemplaires  
novembre 2018

<http://consultation.eau-rhin-meuse.fr> ■

© 2018 www.bassin-rhin-meuse.com







## Annexe 2 : Plateforme et questionnaire de la consultation du public en 2021

The graphic features a stylized blue and green background with waves and coral. At the top left, a yellow speech bubble says "Donnez votre avis sur". To its right, the dates "DU 1<sup>ER</sup> MARS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021" are displayed. The main title "les inondations et le milieu marin" is in large blue letters, with "L'eau" in white on a blue wave. On the right, a vertical menu includes "Diagnostic >", "Ce qui est proposé >", and "Donnez votre avis >".

**TOUT SAVOIR SUR LA CONSULTATION**

- relative au projet de plan de gestion des eaux 2022-2027
- relative au projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027

10 min 21 items 834 76

**Donnez votre avis en répondant à 5 questions**

10 min

## Pourquoi vous demander votre avis ?

La qualité de l'eau, les enjeux écologiques, d'adaptation au changement climatique, de santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Sous l'action de politiques publiques, des défis trouvent des solutions. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques. Aujourd'hui, nous avons identifié un certain nombre d'enjeux relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années à venir, et nous souhaitons recueillir votre avis, bien en amont, sur ces sujets.

### Sur quoi donner votre avis ?

Les projets de plans de gestion des eaux et des inondations du bassin Rhin-Meuse :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures
- le plan de gestion des risques d'inondation (Pgri)

Ces documents s'appliqueront pour les années 2022 à 2027.

### Qui vous consulte ?

Le comité de bassin et l'État élaborent ces plans de gestion en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau. Ils souhaitent aujourd'hui connaître votre avis avant de les adopter définitivement. Le comité de bassin est une assemblée représentative de tous les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin Rhin-Meuse : les élus des collectivités locales (40 %), les usagers professionnels ou non (industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs... : 40 %) et l'État (20 %).

### Qui peut répondre et comment ?

Tous les citoyens. Toute association, entreprise ou groupe d'acteurs. Plusieurs possibilités pour donner votre avis :

- formulez une contribution libre par courriel à [sdage@eau-rhin-meuse.fr](mailto:sdage@eau-rhin-meuse.fr) pour ce qui concerne le Sdage et [consultation-di-rhin-meuse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-di-rhin-meuse@developpement-durable.gouv.fr) pour ce qui concerne le Pgri

### À quoi vont servir vos avis ?

Tous les avis seront analysés. Le comité de bassin et l'État les prendront en compte et pourront décider de modifier ou compléter leurs propositions. Vous avez déjà été consultés en 2012 et 2014 pour l'élaboration du SDAGE et du PGRI actuels.

En 2018-2019, vous avez été consultés sur les questions importantes que le SDAGE et le PGRI 2022-2027 doivent traiter. Vos avis (plus de 3200) ont été utiles :

- Dans le SDAGE, le Comité de bassin Rhin-Meuse a renforcé la recherche des causes à l'origine des problèmes qualitatifs et quantitatifs sur l'eau dans un contexte de changement climatique.
- Dans le PGRI, l'État a renforcé la prise en compte des effets du changement climatique, de la problématique de l'artificialisation des sols et la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PGRI a été introduit. Enfin, la nécessité de renforcer les politiques déjà mises en œuvre et leur articulation a été rappelée.

Cette consultation, c'est l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions qui nous engagent collectivement.

TOUT SAVOIR SUR LA  
CONSULTATION 2022-2027



## Le calendrier de travail

avant l'adoption du plan de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation



Accédez à l'intégralité des documents soumis à consultation > Plan de gestion des eaux > Plan de gestion des risques d'inondations

SDAGE « Rhin » et « Meuse » - 2022-2027

Tome 10 - Dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »

Version définitive - Mars 2022

# Faisons connaissance

AVIS DES COLLECTIVITÉS  
ET AUTRES PARTIES  
PRENANTES



Avant de commencer à parler de la consultation, nous vous remercions de bien vouloir nous donner quelques renseignements sur vous :

## Le code postal de votre commune\*

ex : 68000

## Vous êtes\*

- Un homme  Une femme

## Votre âge\*

- Moins de 25 ans  25-34 ans  35-49 ans  50-64 ans  65 ans et plus

## Votre profession\*

- Agriculteur  
 Artisan/commerçant/chef d'entreprise de plus de 10 salariés  
 Cadre et profession intellectuelle supérieure  
 Profession intermédiaire  
 Employé  
 Ouvrier  
 Retraité  
 Inactif  
 Lycéen  
 Étudiant

## Votre catégorie d'agglomération\*

- Moins de 2 000 habitants  
 De 2 000 à 20 000 habitants  
 De plus de 20 000 à 100 000 habitants  
 Plus de 100 000 habitants

**JE VALIDE MES RENSEIGNEMENTS**

Merci ! Nous pouvons commencer

Imprimer

Partager   

## Diagnostic

L'élaboration des stratégies proposées pour la gestion des inondations et la reconquête durable des ressources en eau et des milieux aquatiques s'est appuyée sur un état des lieux. Découvrez les principaux enseignements.



Faisons connaissance 

Diagnostic ▾

Le changement climatique met la barre plus haut 1

Vers des rivières plus naturelles et vivantes 2

De nets progrès pour les polluants ordinaires domestiques 3

Les toxiques sont loin d'être fantastiques 4

La politique de l'eau ne peut pas tout 5

Face aux inondations, tous concernés et vigilants 6

Agissons pour être moins vulnérable aux inondations 7

La nature, source de solutions face aux inondations et aux impacts du changement climatique 8

Ce qui est proposé ▾

Donnez votre avis →

## Donnez votre avis

1- Le projet de plan de gestion des eaux vous semble-t-il adapté pour répondre aux enjeux identifiés liés à l'eau ?

Complètement  Assez  Peu  Pas du tout

2- Atteindre les objectifs du plan de gestion des eaux suppose de maintenir les dynamiques territoriales, les contraintes réglementaires et l'effort financier actuels. Les moyens proposés pour les atteindre vous semblent-ils adéquats ?

Complètement  Assez  Peu  Pas du tout

3- Le projet de plan de gestion des risques d'inondation vous semble-t-il adapté pour répondre aux enjeux identifiés liés aux inondations ?

Complètement  Assez  Peu  Pas du tout

4- Pensez-vous que d'autres politiques publiques devraient mieux intégrer ces enjeux liés à l'eau et aux inondations ?

Oui  Non  Ne se prononce pas

Si oui, lesquelles ?

5- Avez-vous d'autres suggestions pour compléter ces propositions ?

**J'ENVOIE MES RÉPONSES**



**Annexe 3 : Liste des assemblées (DCE) et parties prenantes (DI) consultés dans les districts du Rhin et de la Meuse**

Structure	Consultation réglementaire	Consultation spécifique au bassin Rhin-Meuse
Comité national de l'eau	SDAGE*	PGRI
Conseil économique, social et environnemental régional	SDAGE	PGRI
Conseil régional	SDAGE + PGRI	-
Conseils généraux	SDAGE + PGRI	-
Etablissements publics territoriaux de bassin	SDAGE et PGRI	
Chambres consulaires (agriculture, commerce et industries, métiers)	SDAGE	PGRI
Organismes de gestion des parcs naturels régionaux	SDAGE	PGRI
Etablissements publics des parcs nationaux	SDAGE	PGRI
Collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux)	PGRI	SDAGE (uniquement la consultation des communes)
Les groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace (EPCI* - SCOT*)	PGRI	SDAGE
Comité de bassin	PGRI	-
Préfets concernés	PGRI	SDAGE
Commission administrative de bassin	PGRI	SDAGE
COMINA*	SDAGE	PGRI
COGEPOMI*	SDAGE	PGRI
Comités régionaux (trames verte et bleue)	SDAGE	PGRI
CLE* des SAGE	SDAGE	PGRI
Syndicats de rivières	-	SDAGE + PGRI
Comité de massif des Vosges	-	SDAGE + PGRI
Associations départementales des maires	-	SDAGE + PGRI

**A noter :** Dans ce tableau, le terme SDAGE correspond à l'ensemble des documents composant le plan de gestion (SDAGE + PDM + documents d'accompagnement).

**Les acronymes suivants sont utilisés :**

PGRI : Plan de gestion du risque d'inondation  
 EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale  
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale

COMINA : Commission du milieu naturel aquatique  
 COGEPOMI : Comité de gestion des poissons migrateurs  
 CLE : Commission locale de l'eau







**Agence de l'eau Rhin-Meuse**

"le Longeau" - route de Lessy  
Rozérieulles - BP 30019  
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex  
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr  
www.eau-rhin-meuse.fr

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est  
Délégation de bassin Rhin-Meuse**

2 rue Augustin Fresnel  
CS 95038  
57 071 Metz Cedex 03  
Tél. 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99  
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

